



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26265
7 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 4 AOUT 1993, ADRESSEE A LA PRESIDENTE DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de vous rappeler la déclaration du Président du Conseil en date du 9 juin 1993 (S/25918), dans laquelle le Conseil me demandait d'entreprendre immédiatement une enquête approfondie sur le massacre de civils innocents qui s'est produit près de Harbel (Libéria), le matin du 6 juin 1993, y compris sur toutes allégations relatives à ceux qui l'auraient commis.

On se souviendra que j'ai donné pour instructions à mon Représentant spécial au Libéria, M. Trevor Gordon-Somers, alors à Bamako (Mali), de se rendre immédiatement à Monrovia pour mener une enquête complète sur cet incident. Des mesures préliminaires avaient été prises par d'autres fonctionnaires des Nations Unies présents sur place.

M. Gordon-Somers a procédé à une enquête préliminaire sur la base de plusieurs visites sur le lieu du massacre, d'entretiens avec les survivants et de rapports et communications qui lui ont été remis par écrit. Par la suite, et après des consultations, j'ai décidé de nommer une commission d'enquête qui comptera trois experts internationaux éminents et très respectés, à l'effet d'entreprendre une enquête plus approfondie sur le massacre.

Cette commission, qui sera convoquée sous l'autorité du Secrétaire général, sera composée comme suit :

M. Amos Wako (Kenya), Président
M. Robert Gersony (Etats-Unis)
S. E. M. Mahmoud Kassem (Egypte)

Cette commission sera notamment chargée :

- a) D'établir les faits et les circonstances de l'incident de Harbel;
- b) D'examiner les allégations relatives à ceux qui l'auraient commis; et
- c) De faire des recommandations appropriées.

Les membres de la Commission d'enquête seront autorisés à prendre contact avec le gouvernement provisoire du Libéria, le NPFL, l'ULIMO et les forces armées libériennes (AFL), et avec toutes autres personnes ou parties afin de s'acquitter de son mandat.

La Commission d'enquête sera priée de présenter son rapport dès que son enquête sera achevée, de façon que le rapport demandé par le Conseil de sécurité puisse être établi.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette information à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI
